

STATUTS

Les membres fondateurs réunis le 18 février 2017, ont décidé de fonder une association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pour soutenir les initiatives en faveur de la connaissance, la valorisation et la diffusion de la culture italienne. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 1

DENOMINATION:

L'Association est dénommée "**L'ITALIE EN SCÈNE**".

Art. 2

SIEGE:

Son siège social est établi à l'adresse du Président en exercice ou d'un des membres du Conseil d'Administration. Ce siège pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas la décision fera l'objet d'un amendement aux statuts.

Art. 3

OBJECTIFS:

La présente Association a pour but de promouvoir la culture italienne à travers le théâtre, la musique et la littérature.

Elle développe ses initiatives à travers l'organisation de:

- cours de théâtre et représentations théâtrales de textes italiens traduits en français, concerts et récitals;
- rencontres, conférences et échanges culturels.

Art. 4

EXCLUSION D'APPARTENANCE:

L'Association se refuse à toute appartenance idéologique, politique et/ou religieuse.

Ses membres s'engagent, par la signature de l'acte d'adhésion, à garantir l'intégrité de l'Association, libre de tout conditionnement.

Art. 5

ADMISSION:

Toute personne physique, de plus de 16 ans, souhaitant prendre part au développement de l'objectif poursuivi par "**L'ITALIE EN SCÈNE**", pourra être admise en qualité de membre à condition d'avoir introduit une demande signée adressée au Président.

Art. 6

COMPOSITION:

L'Association se compose de:

- a) membres d'honneur,
- b) membres bienfaiteurs,
- c) membres actifs ou adhérents,
- d) membres fondateurs.

Art. 7

MEMBRES:

- Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent à l'Association une contribution exceptionnelle.
- Sont membres actifs ou adhérents, sans discrimination d'aucune nature que ce soit, ceux qui participent à la vie active de l'Association en apportant leur savoir-faire.
- Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la constitution de l'Association; ils sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive.

L'adhésion et l'exclusion des membres sont prononcées par le Conseil d'Administration. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

Tout membre, même démissionnaire ou exclu, ne peut demander ni relevé, ni redditions de comptes, ni inventaire, ni remboursement d'éventuelles contributions versées.

Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Le mandataire désigné doit lui-même être membre. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Art. 8

RADIATION:

La qualité de membre se perd par:

- démission,
- décès,
- radiation pour motif grave: non-respect de l'esprit associatif ou du principe de non-discrimination.

Les membres de l'Association sont libres de se retirer à tout moment par démission avec communication écrite adressée préalablement au Président.

Art. 9

RESSOURCES:

Les ressources de l'Association comprennent :

- les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes, etc.
- les billets d'entrée aux manifestations organisées par l'Association seule ou en partenariat.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond des engagements exercés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association ne puisse être tenu personnellement responsable.

- les cotisations versées par les membres lors de leur adhésion.
- les dons versés par les membres bienfaiteurs.

Art. 10

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

L'Assemblée Générale, pouvoir souverain de l'Association, est composée de tous les membres affiliés.

Sont notamment réservées à sa compétence :

- les modifications des statuts, sur proposition du Conseil d'Administration;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans le courant du mois de février. Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration par simple communication écrite adressée par courrier, fax ou e-mail, à chaque membre 15 jours avant la date de l'Assemblée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, elle est présidée par le plus âgé des administrateurs.

Tous les membres ont un droit de vote égal et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Art. 11

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

L'Assemblée Générale "extraordinaire" peut être convoquée par le Conseil d'Administration s'il le considère nécessaire ou à la demande de la moitié + 1 des membres inscrits.

Art. 12

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

"L'ITALIE EN SCÈNE" est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend au moins 3 membres, appelés administrateurs, nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable, par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- un Président,
- un Vice-Président, si besoin,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un Conseiller.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de l'un ou plusieurs de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par un vote au cours de la plus proche Assemblée Générale ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de "**L'ITALIE EN SCÈNE**" nommés au Conseil d'Administration, exercent leur mandat à titre gratuit, en dehors de tout conflit d'intérêts.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, en raison de leur fonction d'administrateur, aucune obligation à titre personnel et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 13

ADMINISTRATION ET GESTION:

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires courantes de l'Association.

Le Président convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, il prend les dispositions nécessaires sans convoquer le Conseil, mais il se charge d'informer les administrateurs.

Les dépenses de l'Association doivent être autorisées à travers les signatures conjointes du Président et du Trésorier.

Un compte sera ouvert pour gérer les entrées et les dépenses.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration dresse le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Un règlement intérieur pourra être envisagé par le Conseil qui pourra le modifier à sa guise.

Art. 14

DISSOLUTION:

En cas de dissolution de "**L'ITALIE EN SCÈNE**", prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se chargera, à travers son Président, d'apurer le passif et reverser l'actif.

Art. 15

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Les membres fondateurs nomment les administrateurs qui seront chargés de constituer le Conseil d'Administration et qui fera l'objet d'une 'annexe' aux présents statuts.

Le premier exercice social commence ce jour par exception à ce qui a été stipulé à l'art. 13, et se clôturera le 31 décembre 2017.

Fait à La Rochelle, le 18 février 2017